



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - MARS 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général

Arrêté N °2012065-0003 - Arrêté n ° SG/2012-109 du 5 mars 2012 portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour le Directeur aux agents de la DREAL PACA	1
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Christel ORLANDINI Ingénieur Hospitalier Subdivisionnaire pour la Direction de la Clientèle et de la Facturation	5
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Christine LEMARIE Directeur Adjoint pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels et du Pôle Logistique et Restauration, et la Garde Administrative	7
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Claire AILLOUD Directeur Adjoint pour le Département de l'Organisation de l'Offre de Soins des Coopérations et de la Qualité le Centre Roger DUQUESNE et la Garde Administrative	9
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Emmanuelle SABOT Directrice Adjointe pour la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion l'Ordonnateur Délégué et la Garde Administrative	12
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Joël DELODE Ingénieur biomédical pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels Classe 6 Stocks et Hors Stocks Classe 2 Investissements et Pôle Biomédical	14
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Maryvonne HEC Directeur Adjoint pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels et la Garde Administrative	16
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Paul MILON Directeur du Système d'Information et de l'Organisation et pour la Garde Administrative	18
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Sébastien FILIPPINI Ingénieur Travaux pour la Garde Administrative	21
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Stéphanie LUQUET Directeur Adjoint pour la gestion des personnels médical et non médical l'Ordonnateur Délégué et la Garde Administrative	23
Décision - Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX et Intercommunal AIX PERTUIS de délégation de signature à Richard LAMOUROUX Directeur du site de PERTUIS et Directeur Adjoint pour le Département de la Prospective de l'Organisation et de la Qualité l'Ordonnateur Délégué la Garde Administrative et l'Absence du Directeur	26

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012068-0001 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Championnat de Ligue de Provence Toutes Catégories" le dimanche 18 mars 2012 à Ventabren 29

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2012067-0013 - Arrêté du 7 mars 2012 mettant en demeure la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette d'effectuer les travaux de remise en fonctionnement de la station d'épuration communale de BOULBON et d'effectuer le curage du cours d'eau le vallon de la Vautubière 33

Arrêté N °2012067-0014 - Arrêté du 7 mars 2012 mettant en demeure la commune de ROUSSET d'effectuer les travaux de remise en fonctionnement de la station d'épuration communale, de stopper les déversements d'eaux brutes dans le milieu naturel et d'effectuer le curage de la zone de rejet intermédiaire 37



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012065-0003

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du
Logement
le 05 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté n ° SG/2012-109 du 5 mars 2012
portant subdélégation de signature pour le
Préfet et délégation de signature pour le
Directeur aux agents de la DREAL PACA



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

ARRETE N° SG/2012-109 du 5 mars 2012

**portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le directeur
aux agents de la DREAL PACA**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Laurent ROY, en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012059-0001 du 28 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROY, délégation de signature est donnée à Messieurs Marc NOLHIER, Monsieur Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n° 2012059-0001 du 28 février 2012 pour le département des Bouches du Rhône,

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages,
 - M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages,
 - M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques,
 - M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques,
 - M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations,
 - M. Gilbert SANDON, chef de l'unité territoriale du département des Bouches-du-Rhône.
-
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service prévention des risques ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE, Monsieur Yves CHEDORGE, chef de l'unité bâtiments et construction durable ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Monsieur Yves CHEDORGE, Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef de la mission air ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Monsieur Yves CHEDORGE et de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Madame Astrid OLLAGNIER, chef de l'unité énergies et réseau ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

Article 3. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Gilbert SANDON, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert SANDON, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône ;

Article 4. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous en matière de contrôles techniques :

Véhicules		Canalisations de transport de fluides dangereux et sécurité des réseaux		Equipement sous Pression	
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade
M. STROH Nicolas	IIM	M. CROS Olivier	TSCIM	M. HANNOTTE Patrice	IDIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM	Mme LAMBERT Véronique	IIM
Mme DAVID Eliane	TSPIM	M. DEGRACE Joël	TSIM	M. PELOUX Jean-Philippe	IIM
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM	M. GONZALEZ Thibaud	IIM
M. ALBOUY Gilbert	TSIM			Mme CROS Carole	IIM
M. PICOT Daniel	TPMIN			M. VINCHES Pierre	IIM
M. LACROUX Alain	TPMIN			M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCIM
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN			M. DEGRACE Joël	TSIM
M. DEBREGAS Philippe	TMIN			M. GUERERO Jean-Marc	TSCIM
M. PALOMBO Cyril	TMIN			M. ALARY Julien	TSPIM
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN			M. RENASSIA	IIM
M. HAFF Eric	TMIN				
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN				
M. LEROY Philippe	CSI				
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE				
M. GARRUS Christian	IIM				
M. Julien LANGLET	IPEF				
M. MEKKAOUI Djilali	APE				
M. Martial FRANCOIS	IDIM				

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Laurent ROY.

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 mars 2012

Pour le Préfet des Bouches du Rhône

et par délégation,

signé

Laurent ROY

Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement PACA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Christel ORLANDINI Ingénieur Hospitalier Subdivisionnaire pour la Direction de la Clientèle et de la Facturation

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

De donner délégation à Mme Christel ORLANDINI, Ingénieur Hospitalier Subdivisionnaire, Responsable de la Direction de la Clientèle et de la Facturation, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' Aix:

- tous les documents et courriers afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de la Direction de la Clientèle et de la Facturation,
- ainsi que les titres de recettes.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

L'Ingénieur Hospitalier Subdivisionnaire,
Responsable de la Direction de la
Clientèle et de la Facturation,

C. ORLANDINI



Le Directeur,

J. BOUFFIES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Christine LEMARIE Directeur Adjoint pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels et du Pôle Logistique et Restauration, de la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Gestion de la Direction des Moyens Opérationnels

De donner délégation à Mme Christine LEMARIE, Directeur-Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme HEC, Directeur-Adjoint, Directeur des Moyens Opérationnels, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

- L'ensemble des bons de commande, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation et au fonctionnement de ladite direction.

ARTICLE 2 : Gestion du pôle logistique et restauration:

De donner délégation à Mme Christine LEMARIE, Directeur-Adjoint, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

- L'ensemble des bons de commandes de la classe 6, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Pôle Logistique & restauration de la Direction des Moyens Opérationnels.

ARTICLE 3 : Garde Administrative

De donner délégation à Mme Christine LEMARIE, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur-adjoint


C. LEMARIE

Le Directeur,


J. BOUFFIES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Claire AILLOUD Directeur Adjoint pour le Département de l'Organisation de l'Offre de Soins des Coopérations et de la Qualité le Centre Roger DUQUESNE et la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE L'OFFRE DE SOINS, DES COOPERATIONS ET DE LA QUALITE

De donner délégation à Mme Claire AILLOUD, Directeur-Adjoint, Adjoint au Directeur du Département de l'organisation de l'offre de soins, des coopérations et de la Qualité, pour prendre, en l'absence de M Richard LAMOUREUX toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département.

ARTICLE 2 – CENTRE ROGER DUQUESNE

De donner délégation à Mme Claire AILLOUD, Directeur-Adjoint, Directeur du Centre R.DUQUESNE, pour signer :

- tous courriers à usage interne et externe à destination des particuliers et des services hospitaliers
- tous documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation dudit Centre.

ARTICLE 3 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à Mme Claire AILLOUD, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur-Adjoint,
C.AILLOUD



Le Directeur,
D. BOUFFIES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Emmanuelle SABOT Directrice Adjointe pour la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion l'Ordonnateur Délégué et la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 : DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

De donner délégation à Mlle Emmanuelle SABOT, Directrice-Adjointe, en charge de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, pour signer toute décision ou tout acte administratif relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des finances et du contrôle de gestion.

ARTICLE 2 – ORDONNATEUR DELEGUE

De donner la qualité à Mlle Emmanuelle SABOT, d'ordonnateur délégué pour signer, tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budget et comptes,
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non valeur.

ARTICLE 3 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à Mlle Emmanuelle SABOT pour prendre toutes dispositions et signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

La Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion,


E. SABOT,
Directrice-Adjointe

Le Directeur,


J. BOUFFIES



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Joël DELODE Ingénieur biomédical pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels Classe 6 Stocks et Hors Stocks Classe 2 Investissements et Pôle Biomédical

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Gestion de la Direction des Moyens Opérationnels

Classe 6 : stocks et hors stocks

En cas d'absence ou d'empêchement de MME HEC, Directeur-Adjoint, Directeur des Moyens Opérationnels, Délégation est donnée à M. Joël DELODE, Ingénieur biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

- l'ensemble des bons de commande de la classe 6, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation et au fonctionnement de ladite classe.

Classe 2 : investissements

En cas d'absence ou d'empêchement de MMES HEC et LEMARIE Directeurs-Adjoints, Direction des Moyens Opérationnels, Délégation est donnée à M. Joël DELODE, Ingénieur biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

- l'ensemble des bons de commande de la classe 2, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation et au fonctionnement de ladite classe.

ARTICLE 2 : Gestion du pôle biomédical :

Délégation est donnée à M Joël DELODE, Ingénieur Biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

- L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Pôle Biomédical de la Direction des Moyens Opérationnels.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

L'Ingénieur Biomédical

J. DELODE





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Maryvonne HEC Directeur Adjoint pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels et la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Gestion de la Direction des Moyens Opérationnels

De donner délégation à Mme Maryvonne HEC, Directeur-Adjoint, en charge de la Direction des Moyens Opérationnels, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix,

- l'ensemble des bons de commande, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement de ladite direction (services hôteliers, techniques et biomédical).
- Les marchés publics

ARTICLE 2 : Garde Administrative

De donner délégation à Mme Maryvonne HEC, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur-Adjoint,


M. HEC


Le Directeur,


J. BOUFFIES




PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Paul MILON Directeur du Système d'Information et de l'Organisation et pour la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis,

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

D E C I D E

ARTICLE 1 -

De donner délégation à M. Paul MILON, Directeur de la Direction du Système d'Information et l'Organisation, pour signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix:

- tous les documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion de la Direction du Système d'Information et de l'organisation,
- les bons de commandes et les factures liquidées pour les comptes suivants :

205	licences/brevets/logiciels/progiciels
218321	matériel informatique
606252	petites fournitures informatiques
615254	maintenance matériel non médical
615161	maintenance logiciel médical
615261	maintenance logiciel non médical
6284	prestations extérieures
602652	consommables informatiques
613251	locations informatique non médicale
6261	liaisons informatiques

ARTICLE 2 : Garde administrative :

De donner délégation à M. Paul MILON, Directeur de la Direction du Système d'Information et l'Organisation, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur de la Direction du
Système d'Information et de l'organisation

P. MILON





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre
Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de
signature à Sébastien FILIPPINI Ingénieur
Travaux pour la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

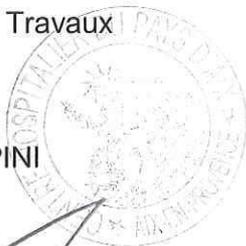
DECIDE

De donner délégation à M. Sébastien FILIPPINI, Ingénieur travaux, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assurera périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

L'Ingénieur Travaux

S. FILIPPINI



Le Directeur,

J. BOUFFIES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature à Stéphanie LUQUET Directeur Adjoint pour la gestion des personnels médical et non médical l'Ordonnateur Délégué et la Garde Administrative

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 - GESTION DU PERSONNEL MEDICAL

De donner délégation à Mme Stéphanie LUQUET, directeur adjoint, pour signer toute décision ou tout acte administratif relatif :

- en l'absence du Directeur, au recrutement du personnel médical,
- à la situation administrative des personnels médicaux et notamment quant à leur position en regard des statuts et règlements en vigueur, le déroulement de leur carrière, les absences et congés et leur affectation de défense,
- aux conventions de partage de temps médical,

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL NON MEDICAL

De donner délégation à Mme Stéphanie LUQUET, directeur adjoint, pour signer tous documents ayant trait à la Gestion des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 – ORDONNATEUR DELEGUE

De donner la qualité à Mme Stéphanie LUQUET, Directeur-Adjoint, d'ordonnateur délégué pour signer, tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budgets et comptes
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non valeur,
- marchés publics.

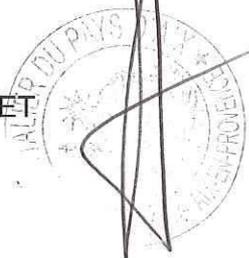
ARTICLE 4 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à Mme Stéphanie LUQUET, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur-Adjoint,

S. LUQUET



Le Directeur,

J. BOUFFIES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX
le 01 Janvier 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2012 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX et Intercommunal AIX PERTUIS de délégation de signature à Richard LAMOUREUX Directeur du site de PERTUIS et Directeur Adjoint pour le Département de la Prospective de l'Organisation et de la Qualité l'Ordonnateur Délégué la Garde Administrative et l'Absence du Directeur

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DE LA PROSPECTIVE, DE L'ORGANISATION ET DE LA QUALITE

De donner délégation à M. Richard LAMOUREUX, Directeur-Adjoint, Directeur du Département de la prospective, de l'organisation et de la Qualité, à effet de prendre toute décision ou tout acte administratif et de signer tout document relatif à l'organisation, au fonctionnement des services composant ce département.

ARTICLE 2 – SITE DE PERTUIS

De donner délégation à M. Richard LAMOUREUX, Directeur-Adjoint, Directeur du site de Pertuis, pour signer :

- tous courriers à usage interne et externe à destination des particuliers et des services hospitaliers
- tous documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation dudit Centre.

ARTICLE 3 – ORDONNATEUR DELEGUE

De donner la qualité à M. Richard LAMOUREUX, Directeur-Adjoint, d'ordonnateur délégué pour signer, tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- budgets et comptes
- titres de recettes,
- mandats de paiement,
- bordereaux d'ordonnancement,
- état des admissions en non valeur,
- marchés publics.

ARTICLE 4 – GARDE ADMINISTRATIVE

De donner délégation à M. Richard LAMOUREUX, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

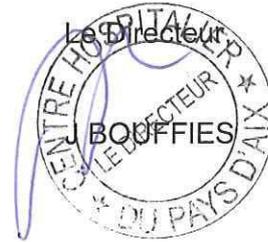
ARTICLE 5 – ABSENCE DU DIRECTEUR

De donner délégation à M. Richard LAMOUREUX, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents, ou prendre toute décision au nom du Directeur du C.H.P.A, en son absence.

Aix-en-Provence, le 1^{er} janvier 2012

Le Directeur-Adjoint,

R.LAMOUREUX





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012068-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 08 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Championnat de Ligue de Provence Toutes Catégories" le dimanche 18 mars 2012 à Ventabren



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le Championnat de Ligue de Provence - Toutes Catégories »
le dimanche 18 mars 2012 à Ventabren**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
 - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
 - VU le code de l'éducation ;
 - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
 - VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
 - VU la liste des assureurs agréés ;
 - VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de motocyclisme ;
 - VU le dossier présenté par M. Claude LAURENT, président de l'association « Moto Club de Ventabren », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 18 mars 2012, une course motorisée dénommée « le Championnat de Ligue de Provence - Toutes Catégories » ;
 - VU le règlement de la manifestation ;
 - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
 - VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
 - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
 - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 6 mars 2012 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club de Ventabren », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 18 mars 2012, une course motorisée dénommée « le Championnat de Ligue de Provence - Toutes Catégories » qui se déroulera sur la piste homologuée de l'Ermitage à Ventabren selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Le Péchou 13122 VENTABREN

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. Claude LAURENT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Roland CHRISTOL, vice-président de l'association

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

La police municipale de Ventabren engagera deux agents à proximité du circuit durant toute la durée de la manifestation.

L'assistance médicale de la manifestation sera assurée par un médecin, une infirmière, dix huit secouristes de la Croix Rouge et trois ambulances.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Aucune moto cross ne pourra circuler hors de l'enceinte du circuit et des parkings autorisés. Tout manquement à cette prescription pourra faire l'objet d'une verbalisation de 4^{ème} classe pour "circulation de véhicule sur une route de forêt interdite à la circulation" – Article R331-3 du Code Forestier.

Pour l'accès au moto-cross, seule la piste DFCI côté sud du "AR 116", depuis le CD 64, pourra être utilisée.

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

Les lieux devront être maintenus en parfait état de propreté.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. A l'issue de la manifestation, toutes les ordures devront être enlevées rapidement par l'organisateur. La gestion des déchets générés par la course sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contradictoirement.

Le cas échéant, les barrières devront être refermées dès la fin de l'épreuve.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 8 mars 2012

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012067-0013

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 07 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté du 7 mars 2012 mettant en demeure la
Communauté d'Agglomération Arles Crau
Camargue Montagnette d'effectuer les travaux
de remise en fonctionnement de la station
d'épuration communale de BOULBON et
d'effectuer le curage du cours d'eau le vallon
de la Vautubière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 mars 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65
Dossier n° 24-2012 MD

Arrêté mettant en demeure la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette d'effectuer les travaux de remise en fonctionnement de la station d'épuration communale de BOULBON et d'effectuer le curage du cours d'eau le vallon de la Vautubière

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n° 91/271/CEE du Conseil en date du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le récépissé n° 75-2006 ED délivré le 9 janvier 2007 à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette régularisant au titre du code de l'environnement le système global d'assainissement de la commune de Boulbon et notamment le dernier alinéa mentionnant les dispositions à prendre lors d'incident ou d'accident intéressant l'installation ;

Considérant l'incident qui se serait produit en novembre 2011 et qui n'a pas fait l'objet d'un porté à connaissance auprès du service chargé de la police de l'eau ;

Considérant le contrôle inopiné de la station d'épuration de Boulbon effectué par le service chargé de la police de l'eau en date des 1^{er} et 2 décembre 2011 qui a mis en évidence un dysfonctionnement de l'installation et une dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur ;

Considérant le courrier du service chargé de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer adressé le 14 décembre 2011 à la Société VEOLIA CEO, exploitant de la station d'épuration de Boulbon, lui faisant part des dysfonctionnements constatés lors du contrôle et lui demandant de procéder à des actions correctives ;

Considérant l'absence de réponse à cette correspondance ;

Considérant que le curage du cours d'eau n'a pas été réalisé ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est mise en demeure de :

- Effectuer, dans un délais de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les opérations de curage du cours d'eau le vallon de Vautubière depuis le rejet de la station et sur un linéaire de 380 mètres. Les boues curées seront évacuées dans un centre agréé et l'ACCM produira un bordereau de suivi.

- Répondre, dans un délais de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, aux autres points évoqués par le courrier du service chargé de la police de l'eau en date du 14 décembre 2011 demandant notamment d'expliquer l'incident survenu en novembre 2011, de démontrer qu'une fiche d'incident avait bien été envoyée, d'expliquer pourquoi le dégraisseur n'était pas en fonctionnement et pourquoi la station n'avait pas été réensemencée.

Article 2 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des prescriptions stipulées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est passible des mesures prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur des rejets du système d'assainissement existant, la communauté de commune Arles Crau Camargue Montagnette est passible des sanctions prévues par les articles L.216-6 et L.216-9 et/ou L.432-2 et L.432-4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L.216-12 et L.437-23 du même code.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ; une copie en sera déposée en mairie de Boulbon, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les conditions définies aux articles L.216-2 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Arles,
Le Maire de la commune de Boulbon,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Délégation Régionale PACA et Corse de l'Agence de l'Eau ainsi qu'à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012067-0014

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 07 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux**

Arrêté du 7 mars 2012 mettant en demeure la commune de ROUSSET d'effectuer les travaux de remise en fonctionnement de la station d'épuration communale, de stopper les déversements d'eaux brutes dans le milieu naturel et d'effectuer le curage de la zone de rejet intermédiaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 mars 2012

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65

Dossier n° 23-2012 MD

Arrêté mettant en demeure la commune de ROUSSET
d'effectuer les travaux de remise en fonctionnement
de la station d'épuration communale,
de stopper les déversements d'eaux brutes dans le milieu naturel
et d'effectuer le curage de la zone de rejet intermédiaire

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n° 91/271/CEE du Conseil en date du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28-2004 EA du 5 avril 2005 autorisant au titre du code de l'environnement le système global d'assainissement, la construction des ouvrages de traitement de la commune de Rousset ;

Considérant l'arrivée sur la station d'épuration, le 29 décembre 2011, d'une quantité importante de graisses qui ont colmaté les systèmes de traitement membranaires et d'un déversement sauvage ayant fait l'objet d'une plainte en gendarmerie ;

Considérant les visites de terrain réalisées par le service chargé de la police de l'eau les 16, 17 et 26 janvier 2012 qui ont démontré que la station ne retrouvait pas sa capacité nominale et que la zone de rejet avait été dégradée pas de nombreux déversements ;

Considérant les déversements journaliers de la station d'épuration d'un volume moyen de 390 m³ d'effluents pendant 28 jours pour un volume total de 10928 m³, déversements repris par les fiches d'incidents transmises par la Société des Eaux de Marseille, exploitant, au service chargé de la police de l'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre tout moyen destiné à stopper ces déversements qui se font dans un milieu aquatique sensible ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette situation afin que soit validé, dans les plus brefs délais, le retour à une situation normale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

La commune de Rousset est mise en demeure de :

- Stopper, dans un délai de 7 jours à compter de la notification du présent arrêté, les déversements d'eaux usées dans le cours d'eau l'Arc. La commune et l'exploitant devront rechercher toutes les solutions de stockage ou de traitements temporaires pour avoir une qualité de rejet conforme à celle fixée par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2005 et par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 sus visés.

- Effectuer, dans un délais de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les opérations de nettoyage nécessaires pour que les membranes retrouvent leur perméabilité normale. A l'issue de ces travaux de nettoyage, l'exploitant devra conclure sur la capacité de ce système à retrouver un bon niveau de performance. Dans le cas contraire, un renouvellement des membranes devra être réalisé.

- Au vu de la sensibilité du système de traitement face à l'arrivée d'effluents non domestiques pouvant compromettre gravement son fonctionnement, l'exploitant et la commune devront réfléchir et proposer un système assurant le traitement ou le tamponnement en entrée de station, système de type dégraisseur entre autre.

- La zone de rejet intermédiaire, impactée par les déversements répétés, devra faire l'objet d'un curage dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des prescriptions stipulées à l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune de Rousset est passible des mesures prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur des rejets du système d'assainissement existant, la commune de Rousset est passible des sanctions prévues par les articles L.216-6 et L.216-9 et/ou L.432-2 et L.432-4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L.216-12 et L.437-23 du même code.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Rousset.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ; une copie en sera déposée en mairie de Rousset, et pourra y être consultée ;
- un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les conditions définies aux articles L.216-2 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
Le Maire de la commune de Rousset,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à la Délégation Régionale PACA et Corse de l'Agence de l'Eau, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ainsi qu'au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA).

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Signé Raphaëlle SIMEONI